

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du Doubs

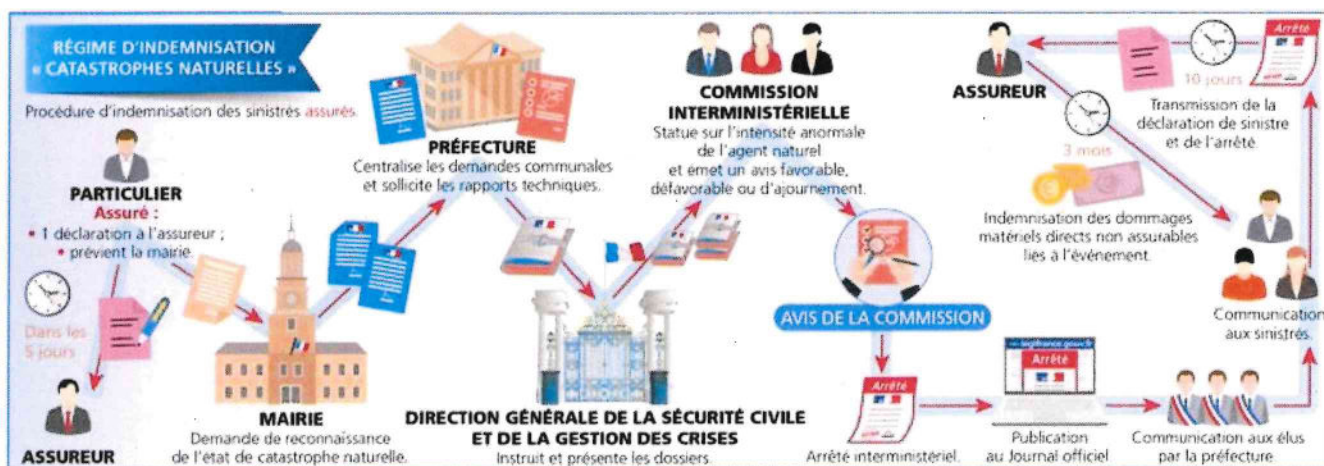
OBJET : Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse
PJ :

- CERFA n° 13669*01 (pré-remplis) à compléter ;
- Fiche d'information pour déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle dématérialisée sur iCatNat

Besançon, le **25 NOV. 2025**

Le département du Doubs a subi, cette année 2025, une situation exceptionnelle en matière de sécheresse. Aussi, je souhaite vous rappeler la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse / réhydratation des sols.

1/ Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse / réhydratation des sols.



Les demandes sont toujours traitées l'année suivante : **les demandes pour les conséquences de la sécheresse/réhydratation des sols survenus en 2025 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) seront instruites à compter du 1^{er} janvier 2026 (à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre).**

Je vous rappelle que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse ne concerne pas les calamités agricoles qui sont soumises à la mobilisation du fonds national de gestion des risques en agriculture.

De plus, **lorsque la reconnaissance de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse/ré-hydratation des sols a un avis favorable par la commission interministérielle, les administrés disposent de 30 jours (loi du 28 décembre 2021) pour déclarer les dommages matériels directs qu'ils ont subis auprès de leurs assureurs.** Il est important, dès la publication de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle dans le journal officiel, d'informer la population de la commune.

2/ Modalités de saisie

Le Maire a la possibilité faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 de trois manières :

- 1) **en se connectant au site ICATNAT** : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/> à l'aide de la fiche d'information en pièce jointe ;

Je vous invite à privilégier la déclaration par voie dématérialisée.

Le service en ligne iCatNat présente plusieurs avantages pour les mairies :

- une transmission instantanée et sécurisée de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- une plus grande autonomie pour les communes notamment concernant le suivi de l'instruction de leur dossier puisqu'elles peuvent grâce à cette application, consulter directement l'état d'avancement de leur dossier de demande de catastrophe naturelle sans solliciter les préfectures ;
- une information automatique de la transmission des motivations des décisions prises par arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiées au journal officiel.

Le recours à ce service n'est pas obligatoire, les communes peuvent continuer à transmettre leur demande au moyen d'un formulaire CERFA papier adressé à la préfecture.

- 2) **en transmettant le CERFA par mail** : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr ;
- 3) **en transmettant le CERFA par courrier** :

Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC)
8bis, rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON

La voie dématérialisée (par mail) est à privilégier.

Nous vous invitons à utiliser France transfert pour nous envoyer le CERFA et les documents associés à votre demande :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

Vous trouverez sur la page suivante du présent courrier le CERFA et l'ensemble des recommandations pour le compléter.

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE


N° 13669*01

Réinitialiser
Sauvegarder
Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :

Département : DOUBS

Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : 00:00 au 00:00

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau ☐
préciser le ou les cours d'eau concernés :
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée ☐

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique ☐

B. Crue torrentielle ☐

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) ☐

D. Mouvement de terrain ☐

E. Sécheresse/Réhydratation des sols ☒

F. Séisme ☐

G. Vent cyclonique ☐

H. Avalanche ☐

Mesures de prévention existantes et envisagées
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Le numéro de la commune
correspond aux 3 derniers numéro
de l'INSEE, exemple : BART : 25043

Le numéro pour l'arrondissement :

- Besançon : 1
- Montbéliard : 2
- Pontarlier : 3

Toute l'année 2025 : du 1^{er} janvier
au 31 décembre

1 phénomène = 1 CERFA

Un CERFA pour la reconnaissance
de catastrophe naturelle ne peut
pas contenir deux phénomènes
différents.

Pour le phénomène « E.
**Sécheresse/Réhydratation des
sols** » : il s'agit d'un mouvement de
terrain qui est étudié
indépendamment des phénomènes
« D. **Mouvement de terrain** ».

Indiquer le **NOM Prénom** de M. ou
Mme le Maire sur le CERFA.

La signature du CERFA doit être
réalisée en 2026

Ne pas oublier le nombre de
bâtiment endommagé
(au moins 1)
Ces bâtiments peuvent appartenir
à des particuliers, des entreprises,
mais aussi à la commune.

Pour que le CERFA soit valide, il
faut : la **signature du maire**
+ **cachet de la mairie**

Il est conseillé, sur iCatNat ou via la préfecture, d'accompagner votre demande de documents facultatifs : courriers, témoignages ou photographies des administrés, bilan de la commune des dégâts sur son territoire... (limité à 5 fichiers de 4 MB).

Vous retrouverez plus d'information sur le dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le site la préfecture du Doubs :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Subventions/Dispositifs-assurantiels/Dispositifs-assurantiels>

et l'instruction ministérielle relative à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur legifrance.gouv : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45549>

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire à l'élaboration de ce document. Vous pouvez contacter sur ce sujet Marine PUREN aux adresses mails suivantes : marine.puren@doubs.gouv.fr et pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet


Jennifer ROUSSELLE